

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00320

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE LORETTE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 29 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 84

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix : 98

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170810-D20170032010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171017

M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à Mme Laurence JUBAN,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Christine ROUX,
Mme Marie-Hélène THOMAS

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE LORETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1, L 151-5 et suivants, et L.153-9, L 153-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lorette, en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lorette, en date du 1^{er} juin 2015 portant débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Lorette, en date du 25 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Lorette ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole, en date du 30 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorette ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le PLU de Lorette, en date du 21 octobre 2016, et son arrêté modificatif en date du 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable du Commissaire enquêteur, en date du 18 janvier 2017, qui a mis en évidence que la levée des réserves émises par l'Etat, notamment la demande de reclasser en zone naturelle des zones à urbaniser, conduisait à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU de la commune de Lorette ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 11 mai 2017 portant sur la poursuite de la concertation concernant l'élaboration du PLU de la commune de Lorette ;

Vu l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été élaboré pour tenir compte des remarques des Personnes publiques Associées (PPA) et du Commissaire enquêteur.

Les orientations de nouveau PADD étant, pour partie, différentes de celles du précédent projet, il est indispensable qu'il fasse l'objet d'un nouveau débat en Conseil de Communauté.

Il est rappelé que :

- Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'à l'issue des délibérations communale et communautaire visées précédemment, il revient à Saint-Etienne Métropole de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Lorette engagée le 15 décembre 2014,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce du dossier de PLU qui définit :

1°/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2°/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- les élus du Conseil de Communauté ont été destinataires, en amont de la séance, des éléments permettant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Lorette.
- il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation, le PADD en tant que tel sera finalisé au moment de l'arrêt de projet du document.

L'ambition de la commune de Lorette pour les 10 ans à venir, est de maintenir et de conserver le caractère urbain de la commune. Il s'agit tout d'abord de favoriser le renouvellement urbain, de développer l'activité économique et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les principales orientations du PADD de la commune de Lorette soumises au débat sont :

- Protéger les espaces naturels agricoles et forestiers
 - o Protection des trames vertes et des trames bleues
 - o Protection des continuités écologiques existantes en particulier au niveau de la tache urbaine
 - o Protection des espaces agricoles

- Préserver les paysages
 - o Préserver les grands équilibres du paysage
 - o Préserver les valeurs paysagères locales

- Protéger des risques et des nuisances
 - o Risques naturels
 - o Risques technologiques
 - o Risque minier
 - o Nuisances

- Une nouvelle offre de logements diversifiés à l'horizon 2028
 - o Le cadre supra communal (SCoT, PLH)
 - o L'horizon de travail du PLU
 - o Répartir l'offre de logements
 - o Assurer une offre diversifiée de logements
 - o Réaliser 30% de logements sociaux

- Construire autour du centre-ville
 - o Lutter contre l'étalement urbain
 - o Prendre en compte le projet ZAC Côte Granger
 - o Utiliser le potentiel mobilisable dans la tache urbaine

- Maintenir et développer les commerces, services et équipements
 - o Maintenir les équipements et services existants
 - o Renforcer l'axe principal de la commune par la recentralisation de la mairie et une politique de maintien des commerces de proximité
 - o Développer services et activités autour de la nouvelle déchèterie
 - o Les jardins partagés
 - o Création d'un Skate Parc
 - o Adéquation des réseaux avec le développement urbain
 - o Développement des communications numériques

- Maintenir et développer l'activité artisanale et industrielle
 - o Permettre le maintien de l'activité industrielle
 - o Favoriser la réhabilitation de friche industrielle
 - o Permettre l'extension des zones industrielles et artisanales

- Favoriser les déplacements doux dans la ville
 - o Favoriser les déplacements doux
 - o Favoriser le stationnement
 - o Assurer une meilleure communication entre les quartiers

- Un bâti économe en énergie et respectueux de l'environnement
 - o Développer les énergies renouvelables
 - o Des constructions nouvelles attentives à l'environnement et économe en énergie
 - o Inciter à la réhabilitation énergétique de bâtiments anciens
 - o Un bâti attentif à la ressource en eau

Le PADD définit, conformément aux exigences légales, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Compte-tenu des objectifs en matière de logements et des capacités foncières en secteur urbain, le projet de PLU s'efforcera de ne pas effectuer de prélèvement sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. La densification et le renouvellement du tissu urbain existant doivent permettre la réalisation des objectifs au sein de la tache urbaine.

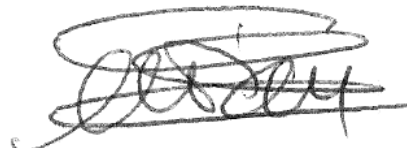
Un document rendra compte du contenu du débat en complément de la présente délibération.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lorette et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Lorette ;**
- **autorise Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU